

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 27 SEPTEMBRE 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 27 septembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté six rapports, dont un rapport d'information sur le projet Agglo RUN, à l'attention du Grand Conseil:

Demande de crédit de 6,3 millions de francs et autorisant un cautionnement simple de 2 millions de francs pour l'assainissement de NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile

Créé en 2007, NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile a repris l'activité, le personnel et les fonds des anciennes fondations d'aide et de soins à domicile. L'objectif du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil est double: d'une part, il informe le législatif des difficultés rencontrées par NOMAD et des mesures mises en place pour y remédier et, d'autre part, il propose les mesures d'assainissement nécessaires. La demande porte ainsi sur l'octroi d'un crédit de 6,29 millions de francs pour la recapitalisation de NOMAD; il s'agit d'une augmentation du capital de dotation de l'établissement cantonal de droit public ainsi que d'un cautionnement de 2 millions de francs.

Les détails de ce rapport seront présentés par la conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du DSAS, lors d'une prochaine conférence de presse (une invitation aux médias suivra).

Demande d'un crédit supplémentaire urgent de 7 millions de francs destiné à financer les prestations complémentaires AVS/AI

La demande de crédit supplémentaire urgent adressée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil porte sur un montant de 7 millions de francs au titre de charges supplémentaires en matière de prestations complémentaires (PC), dont 4 millions de francs pour l'AVS et 3 millions de francs pour l'AI. Cette demande, non compensée mais conforme aux directives y relatives, sera soumise à la commission de gestion et des finances lors d'une prochaine séance. L'urgence de la demande est justifiée par les dépenses déjà engagées par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation et les charges à venir. En cas de refus de cette demande, l'Etat ne pourra pas, en décembre 2010, remplir ses obligations légales en matière de versement des prestations complémentaires, ce qui mettra des milliers de bénéficiaires dans une situation financière délicate.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef suppléant du DEC, tél. 032 889 69 00.

Projet d'agglomération RUN (volet transports et urbanisation) et réalisation des mesures de sa première phase

Le projet d'agglomération, au sens que lui donne la Confédération, est un instrument de planification portant en particulier sur la coordination de l'urbanisation et des transports dans les agglomérations. La mise en œuvre des différents projets d'agglomération au

niveau suisse est soutenue par le fonds fédéral d'infrastructure à hauteur de 3,4 milliards de francs sur 20 ans. Le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil présente le projet d'agglomération du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et les mesures qui le composent. Il est soumis dans le même temps par les conseils communaux des trois villes du Canton et des communes de la COMUL à leurs conseils généraux.

Les détails de ce rapport seront présentés par le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, lors d'une conférence de presse qui se tiendra lundi 18 octobre 2010 à 14h00 au Château de Neuchâtel (une invitation aux médias suivra).

Projet de loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2011 à 2013

Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de loi visant à fixer l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995 (LSt) pour les années 2011 à 2013. Depuis plusieurs années, les titulaires de fonctions publiques voient leur progression salariale freinée en raison des difficultés budgétaires de l'Etat. En 2010, c'est même un blocage complet de la progression salariale qui a été imposé aux fonctionnaires et enseignants de l'administration cantonale et des autres administrations publiques appliquant le statut de la fonction publique cantonale. Au vu du contexte économique et budgétaire actuel, le Conseil d'Etat a initié des discussions et des négociations avec les représentants des associations de personnel afin qu'un accord salarial portant sur les années 2011 à 2013 soit trouvé. Cette démarche visait à assurer une meilleure maîtrise de la masse salariale au cours des trois prochaines années tout en permettant aux partenaires sociaux de se pencher au cours de cette même période, sur la résolution de problèmes importants touchant aux conditions d'engagement et de rémunération de la fonction publique. Les négociations entre le Conseil d'Etat et les associations de personnel ont finalement abouti à un accord de principe sur la progression salariale des années 2011 à 2013. Par rapport à la progression salariale ordinaire prévue par l'application de la LSt et de ses règlements d'application, la mise en application de cet accord salarial permettra d'importantes économies, dont certaines auront un effet pérenne sur les comptes de l'Etat. Il est possible d'estimer les économies annuelles à environ 7 millions de francs pour 2011, 3,5 millions de francs pour 2012 et 1,4 million pour 2013, soit un total cumulé de près de 12 millions de francs pour les trois années à venir. En cas de résultat comptable opérationnel excédentaire de l'Etat durant une ou plusieurs années, cette économie sera réduite conformément au principe de compensation prévu dans l'accord salarial. Ce dernier point est important car il garantit aux titulaires de fonctions publiques que les efforts consentis au cours de ces trois années n'auront pas été consacrés à générer des comptes annuels excédentaires. Tant le Conseil d'Etat que les partenaires sociaux ont retenu l'option d'ancrer cet accord dans une loi, à l'image de ce qui s'est fait pour les années 2007 à 2009.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Modification de la loi sur le statut de la fonction publique

La loi sur le statut de la fonction publique (LSt) de 1995 définit le principe et les modalités de calcul de l'allocation de renchérissement versée annuellement aux titulaires de fonctions publiques. Les traitements de la fonction publique neuchâteloise, à l'image de ce qui est appliqué dans la plupart des administrations publiques, sont en effet définis annuellement à partir de valeurs "de base" fixes, auxquelles s'ajoute une allocation de renchérissement basée sur la progression de l'IPC tel que défini et calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Actuellement, la LSt prévoit une indexation basée sur l'indice du mois de novembre de chaque année, publié par l'OFS au début du mois de décembre. Une fois l'indice connu, le Conseil d'Etat adopte durant la deuxième semaine du mois de décembre un arrêté fixant le montant de l'allocation de renchérissement versée aux titulaires de fonctions publiques. Ce calcul tardif présente l'inconvénient majeur d'empêcher un calcul budgétaire correct des charges de personnel. En effet,

comme l'IPC n'est connu qu'en fin d'année, le budget de l'Etat est élaboré sur la base de prévisions estimées durant le premier semestre de l'année. Une importante distorsion peut en résulter, avec comme impact la prise d'options inopportunes s'agissant de la progression des traitements ou de l'adoption d'autres mesures budgétaires. Le Conseil d'Etat, dans un souci d'efficacité et de fiabilité, a estimé qu'une référence à l'IPC du mois de mai de chaque année permettrait d'éviter, dès l'an prochain, les distorsions constatées ces dernières années. Dans le cadre des négociations intervenues en juin dernier avec les représentants des associations de personnel quant à la progression des traitements pour les années 2011 à 2013, cette référence a déjà été utilisée et elle a permis un dialogue clair et précis. Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de modifier la LSt afin que l'IPC du mois de mai soit utilisé dès 2011 pour calculer l'allocation de renchérissement versée aux titulaires de fonctions publiques.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Projet de révision de la loi-sur la Banque cantonale neuchâteloise portant sur la rémunération de la garantie de l'Etat

La révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN) proposée au Grand Conseil par le Conseil d'Etat est appelée à offrir une solution propre à mener à terme le processus de suppression des privilèges dont bénéficiaient les banques cantonales, dont la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). De la sorte, en termes de concurrence, la BCN sera mise sur pied d'égalité avec les autres établissements bancaires de la place. Pour ce faire, et sur proposition de la BCN, le Conseil d'Etat propose un projet qui ancre dans la loi le principe et le mode de calcul d'une rémunération spécifique versée au canton pour la garantie d'Etat dont bénéficie la banque. La solution proposée pour le canton de Neuchâtel consiste à fixer le montant de la rémunération à 0,5% des fonds propres nécessaires de la BCN. Afin de rendre cette rémunération variable en fonction des risques pris par le canton, le Conseil d'Etat propose également de retenir un correctif dans la méthode de calcul, tel qu'il a été introduit dans le canton des Grisons. Le correctif consiste à accorder un rabais sur le montant de la rémunération lorsque les fonds propres de la BCN excèdent la quotité nécessaire définie par la législation fédérale. De cette façon, la rémunération payée par la banque tient compte du fait que le risque pris par l'Etat est moins élevé lorsque la BCN possède une part importante de fonds propres. Objective, cette méthode est fondée sur l'observation des taux pratiqués sur les marchés financiers et tient également compte du risque assumé par le canton.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale:

Révision de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)

Dans le cadre de la consultation susmentionnée, le Conseil d'Etat se déclare favorable à la création de deux contingents, l'un pour les autorisations de séjour et les autorisations de courte durée délivrées aux ressortissants d'Etats tiers, l'autre pour les prestations de services fournies par des salariés d'entreprises de l'UE/AELE. Le gouvernement cantonal note cependant que si cette distinction peut apporter un peu plus de clarté dans un système jusqu'ici relativement peu transparent, elle n'entraînera pas de simplification majeure pour les cantons chargés d'appliquer la législation fédérale. Les contingents attribués aux cantons sont, année après année, insuffisants et les unités du contingent "Etats tiers" attribués par la Confédération au canton de Neuchâtel ne seront plus que de 56 pour les permis L (contre 78 auparavant) et de 39 pour les permis B (contre 45 auparavant). Aux yeux du Conseil d'Etat, la solution présentée débouche en réalité sur une diminution du contingent "Etats tiers" à disposition des cantons pour alimenter le contingent fédéral "prestataires de services UE AELE", libéré trimestriellement. Le Conseil

d'Etat déplore ainsi que les contingents ne soient pas suffisants, toutes catégories confondues, et ne répondent pas aux besoins d'une économie toujours plus internationalisée, sans parler de la lourdeur des procédures fédérales qui sont à l'opposé du dynamisme et de la réactivité demandés aux administrations cantonales par les milieux économiques concernés.

Contact: Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Rapport et avant-projet relatifs à la modification du Code pénal suisse (CP) et du Code pénal militaire (CPM) concernant la mise en oeuvre de l'art. 123b Cst sur l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel et pornographique commis sur des enfants impubères

Le 30 novembre 2008, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative populaire intitulée "Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantile" et, partant, un nouvel art. 123b Cst. Estimant que cette disposition était trop imprécise, le Conseil fédéral a décidé de la concrétiser au niveau de la loi, afin notamment de garantir la sécurité juridique. L'avant-projet, qui consiste en une modification de l'art. 101 CP, prévoit de rendre imprescriptible les infractions lorsqu'elles ont été commises sur des enfants de moins de 10 ans. Le Conseil d'Etat se déclare favorable à l'avant-projet soumis, qui a été préparé dans le respect – autant que possible – de la nouvelle norme constitutionnelle adoptée par le peuple et les cantons en novembre 2008. Le Conseil d'Etat tient encore à relever que selon les informations reçues par la Police neuchâteloise, le nombre de dénonciations d'actes d'ordre sexuel ou pornographiques commis sur des enfants impubères actuellement prescrits est extrêmement faible dans notre canton, à savoir moins d'un cas en deux ans. Le gouvernement cantonal estime ainsi que l'avant-projet qui nous est soumis ne touchera qu'un nombre infime de cas.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Ordonnance réglant la compensation des émissions de CO₂ des centrales thermiques à combustibles fossiles

Le canton de Neuchâtel est directement concerné par la législation en relation avec les centrales thermiques à combustibles fossiles dès lors que Groupe E a l'intention de construire une centrale de production d'électricité à base de gaz naturel sur le territoire cantonal, plus précisément à Cornaux. Le Conseil d'Etat se dit d'accord avec un rendement total minimal de 62%: la fixation de ce dernier, alors que le rendement purement électrique d'une centrale combinée à gaz de dernière génération est d'au maximum 58,5%, signifie que le Conseil fédéral veut rendre obligatoire la récupération de chaleur, par exemple sous forme d'une production de vapeur de processus ou de chauffage à distance au détriment de la production d'électricité. Concernant l'investissement dans les énergies renouvelables, alors que l'ordonnance prévoit que le Conseil fédéral peut considérer un investissement fait en Suisse dans les énergies renouvelables comme une mesure compensatoire, permettant ainsi de faciliter la compensation des émissions de CO₂, elle restreint par ailleurs les possibilités de compensation aux installations qui remplacent des installations existantes produisant actuellement du CO₂. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit d'une interprétation restrictive de la volonté du législateur qui crée des difficultés supplémentaires dans un cadre légal déjà très exigeant si au maximum 30% des compensations peuvent se faire à l'étranger. Concernant les mesures de compensation des émissions de CO₂ dans le sens d'un partenariat public-privé et vu l'expérience des cantons dans la conduite de programmes de promotion impliquant de nombreux projets de petite à moyenne taille, le Conseil d'Etat estime qu'il faudrait prévoir explicitement dans l'ordonnance que des programmes de promotion tels que prévus dans le "Modèle d'encouragement harmonisé des cantons" et financés exclusivement par l'exploitant d'une centrale thermique puissent être considérés et que les réductions de CO₂ consécutives puissent être imputées.

Contact: Marc Schaffner, responsable du domaine Energie au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 20.

Révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel se dit satisfait du projet de révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et le développement du savoir dans le domaine du tourisme (Innotour), relevant qu'il permet de perpétuer le soutien de la Confédération à des projets régionaux, dont le canton de Neuchâtel a bénéficié. Le gouvernement cantonal invite cependant le Conseil fédéral à revoir le mode de financement prévu, notant que Suisse Tourisme n'a pas à supporter le montant total de la compensation prévue des fonds d'Innotour. La promotion de l'offre touristique et la création de projets touristiques porteurs, tant au niveau régional que national, permettent en effet d'augmenter, de manière conjointe et complémentaire, la demande touristique, but visé par le projet du Conseil fédéral. Enlever à l'une pour donner à l'autre nous apparaît appauvrir les moyens donnés à l'économie du tourisme.

Contact: Patrick Cossettini, chef du Service de l'économie, tél. 032 889 68 20

Affaires cantonales

Votation fédérale du 13 février 2011 : demande d'autorisation du vote électronique adressée au Conseil fédéral

Après quatorze tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès dans le cadre d'une votation fédérale entre 2005 et la votation fédérale et cantonale de ce week-end, le Conseil d'Etat prévoit un nouvel essai pour la votation fédérale du 13 février 2011. Il a ainsi adressé une demande au Conseil fédéral, demandant que la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet reste fixé à 16.000. Et l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique est à nouveau prévue, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique. A noter qu'à la suite d'une demande identique adressée au Conseil fédéral concernant le scrutin du 28 novembre 2010, une autorisation de vote électronique vient d'être transmise à la chancellerie d'Etat. Le vote par internet sera ainsi institué à titre expérimental lors de la votation fédérale du 28 novembre et des votations communales fixées le même jour; il sera limité à 16.000 personnes.

Contact: Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Nomination du censeur de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN)

Le Conseil d'Etat a nommé M. Christian Blandenier, notaire à Cernier, en qualité en qualité de censeur de la Banque Cantonale Neuchâteloise pour la fin de la période législative 2009 -2013.

Subventions accordées à la Ville de Neuchâtel et au Comité scolaire du Centre scolaire du Val-de-Ruz

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire de 138.000 francs à la commune de Neuchâtel pour la rénovation et la transformation du collège de la Promenade Sud. Il a par ailleurs accordé une subvention provisoire d'un montant de 85.000 francs au Comité scolaire du Centre scolaire du Val-de-Ruz pour l'agrandissement et la rénovation de ses terrains de sport.

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales